

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL12

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie,  
Mme Anthoine, M. Neuder, Mme Serre, M. Viry, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier,  
M. Forissier, M. Boucard, Mme Valentin, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , les cabinets médicaux ou paramédicaux, les centres de santé, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de la modification de l'article 222-12 du Code Pénal, cet amendement vise à modifier, de la même façon, l'article 222-13 du Code Pénal. Cette nouvelle écriture permettra de renforcer les sanctions pour les violences commises sur tous les personnels de toutes les structures médicales existantes, notamment les cabinets médicaux et paramédicaux des professions de santé libérales et les EHPAD.